

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

**ARRETE MUNICIPAL n° H-CIRC-019-2024**

**Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de LA GRAVERIE**

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

**VU** l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

**VU**, la demande du 18/03/2024 de l'entreprise JONES représentée par M. Grégory JONES.

**Considérant** qu'en raison de **travaux de remplacement de bordures**, sur le territoire de la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre un arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation sera fermée** sur les heures de chantier **à partir du 2 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

- Sur la voie dite chemin des fosses,

**ARTICLE 2 :** Le ramassage des ordures ménagères sera perturbé.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES ainsi que la remise en état du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- L'Entreprise JONES,
- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services du SDIS,
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,
- Service Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le vendredi 29 mars 2024

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT

